

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-15

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**REGIE D'AVANCES ET REGIE DE RECETTES DU
LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL**

Par délibération du 21 avril 2011, l'Assemblée Départementale a délégué à la Commission Permanente les attributions relatives aux régies d'avances et de recettes : création, modification, suppression, approbation des tarifs.

C'est dans ce cadre que je sou mets à votre examen le dossier concernant la gestion de la régie d'avances et de la régie de recettes du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Instituée par délibération de l'Assemblée Départementale du 11 Mai 1973, la régie de recettes du Laboratoire Vétérinaire Départemental était destinée à encaisser le produit des actes pratiqués par le Laboratoire.

Créée par délibération de l'Assemblée Départementale du 20 Juin 1988, la régie d'avances avait été mise en place pour le règlement des dépenses suivantes :

- Frais d'expédition de prélèvements biologiques ;
- Achat de petites fournitures de réparation ;
- Aménagement de stand.

Puis, la Commission Permanente en date du 14 Juin 2004 avait modifié la nature des règlements autorisés lors de la création de la régie afin de suivre l'évolution du profil des dépenses réglées :

- Renouvellement de l'habillement spécifique de laboratoire ;
- Achat de petit matériel ;
- Petites réparations.

Or, depuis quelques années, ces régies ne fonctionnent plus notamment du fait d'un changement de mode de gestion comptable (mise en place des marchés publics, encaissement des produits par la Paierie Départementale...).

Par conséquent, en accord avec Monsieur le Payeur Départemental, je vous propose de les dissoudre.

* * *

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 11 mai 1973 et 20 juin 1988 relatives à la régie d'avances et régie de recettes du Laboratoire vétérinaire départemental,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2004 relative à la nature des règlements autorisés par ces régies,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, en accord avec Monsieur le Payeur départemental, la dissolution de la régie d'avances et la régie de recettes du Laboratoire vétérinaire départemental, ces régies ne fonctionnant plus notamment du fait d'un changement de mode de gestion comptable (mise en place des marchés publics, encaissement des produits par la Paierie Départementale...).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,